

Communiqué de presse

Hors séance boursière - Information réglementée*

Bruxelles, le 30 octobre -18h00 CET

Le capital de KBC reste largement supérieur aux nouvelles exigences minimales

La Banque centrale européenne (BCE) a officiellement informé KBC de ses nouvelles exigences minimales en matière de capital. À la suite du processus de révision et d'évaluation prudentielle (SREP) effectué pour 2025, l'exigence CET1 globale à pleine charge pour le groupe KBC (selon la méthode du compromis danois) a été abaissée de 10,88 % au 4T24 (SREP 2024) à 10,85 % au 3T25 (SREP 2025). Les nouvelles exigences se composent d'une exigence de pilier 1 de 4,50 %, d'une exigence de pilier 2 (P2R) de 1,10 %¹, d'un coussin de conservation du capital de 2,50 %, d'un coussin de capital O-SII (autres institutions d'importance systémique) de 1,50 % et inclut toutes les décisions annoncées par les autorités compétentes locales sur les changements futurs des coussins de capital contracyclique (1,15 %) et du coussin sectoriel pour le risque systémique sectoriel (0,10 %).

En outre, l'orientation du deuxième pilier 2 (P2G) a été abaissé à 1,00 % comme pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques (au lieu de 1,25 %).

À la fin du deuxième trimestre de 2025, le ratio common equity (CET1) à pleine charge hors plancher selon Bâle IV du groupe KBC s'élevait à 14,6 %, ce qui est nettement supérieur à la nouvelle exigence CET1.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations, KBC Groupe Tel. + 32 2 429 35 73 - IR4U@kbc.be

Katleen Dewaele, Directeur Communication Institutionnelle, KBC Groupe Tél. +32 475 78 08 66 – pressofficekbc@kbc.be

* Ce communiqué contient des informations soumises à la réglementation sur la transparence des entreprises cotées en Bourse.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles

Katleen Dewaele

Directeur Communication Corporate/
Porte-parole

Tél. +32 475 78 08 66

Service presse Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé Tél. 02 429 85 44 Sofie Spiessens Tél. 02 429 29 49 Tomas Meyers pressofficekbc@kbc.be Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com Suivez-nous sur https://x.com/kbc_group Restez au courant de nos solutions innovantes

¹ Le P2R pour CET1 (y compris le fractionnement conformément à l'article 104a de la CRD V) est influencé par la décision de la BCE d'augmenter le P2R à 1,95 % (de 1,75 %) et par la suppression de l'ajout (add on) au P2R lié aux anciennes Non Performing Loans (expositions en défaut avant le 01-04-2018), car KBC a déduit le déficit restant du CET1 à partir du 2e trimestre 25.